



**Arrêté du maire
de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE**

**OBJET : ARRETÉ ANNUEL D'AUTORISATION DE PRENDRE LES
MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DES TRAVAUX POUR
L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA
SOCIETE PORCHERON.**

Madame la Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'article R 411.8 du Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE en date du 10/02/2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation des travaux pour l'entretien et le dépannage de l'éclairage public par l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE située route d'Orly - BP 30015 - Albens 73410 ENTRELACS.

CONSIDÉRANT que ces interventions sont souvent programmées, notamment en matière d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise Porcheron Frères & Cie est amenée à réaliser des travaux sur l'ensemble de la voie publique de la commune pour la réalisation des travaux pour l'entretien et le dépannage de l'éclairage public, **du 10 février 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire à la réalisation des travaux de raccordements, sur une voie de circulation ou empiètement sur celle-ci, accotements, trottoirs, ou places de stationnement pourra se faire sous la responsabilité de la dite société, sans toutefois que la circulation des véhicules soit interrompue.

La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien et à la réparation de l'éclairage public sera mise en place et maintenue par l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE. Durant ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur le secteur concerné.

Article 3 : Toute interruption totale de la circulation hors urgence, pour permettre les travaux de raccordements, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie par écrit, 10 jours avant la date d'intervention.

L'interruption totale de la circulation, en cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour les travaux de raccordement, ne pourra avoir lieu sans en avoir au préalable avisé la mairie et la gendarmerie de Rumilly.

Article 4 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des piétons et cyclistes.

L'entreprise devra toutefois prendre les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour les travaux de raccordements, gêne le moins possible les usagers.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Entreprise PORCHERON FRERES & CIE
- Gendarmerie de Rumilly
- CERD d'Alby-sur-Chéran
- Affichage en mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :



Pour Madame la Maire, Isabelle BOUCHET

Fait à BLOYE, le 10 février 2026

Pour Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET.

